



M O N C T O N

1311 POLITIQUE MUNICIPALE SUR LES BÂTIMENTS ÉCOLOGIQUES *(Adopté par le conseil municipal le 16 décembre 2013)*

Préambule

De nombreux aspects de notre vie quotidienne ont une incidence sur l'environnement, que ce soit notre mode de transport, notre gestion des déchets ou encore nos économies d'énergie. Réagissant à cette prise de conscience, la Ville de Moncton a adopté différentes pratiques respectueuses de l'environnement au sein de ses installations.

La Ville de Moncton veut prendre des mesures actives pour réduire son empreinte écologique en garantissant que la planification, la conception, la construction et l'exploitation des bâtiments municipaux sont menées à bien de manière durable. Les occupants comme les exploitants et l'environnement profiteront tous de la mise en œuvre de pratiques de construction durables.

Les bâtiments consomment une grande quantité de ressources et produisent des volumes importants de déchets. Actuellement, le Code national du bâtiment (CNB) ne prévoit aucune norme minimale concernant la conception, la construction ou la rénovation écologiques. Afin d'offrir une approche globale et respectueuse de l'environnement pour la construction et l'exploitation des bâtiments, l'industrie se tourne vers les lignes directrices facultatives pour la conception de bâtiments écologiques et utilise des systèmes de certification établis par des tiers tels que LEED[®] (Leadership in Energy and Environmental Design) et Green Globes Design^{MC}. Grâce à l'adoption des pratiques favorisant des bâtiments écologiques à haut rendement, il est possible de maximiser tant le rendement économique que la performance environnementale de l'installation. On parviendra à faire des économies de coût mesurables sur le cycle de vie, grâce à une gestion efficace de l'énergie, des ressources en eau, des matériaux et des terrains.

1311.01 Énoncé de la politique

La Ville de Moncton se positionnera en tant que ville de plus en plus respectueuse de l'environnement en s'engageant à incorporer des pratiques d'écologisation des bâtiments durables dans la conception, la construction et l'exploitation de tous les nouveaux bâtiments municipaux ainsi que dans les rénovations majeures.

1311.02 Objectifs

Les objectifs principaux de cette politique sont les suivants :

- a. S'assurer que tous les nouveaux bâtiments municipaux intègrent les pratiques d'écologisation des bâtiments durables dans la conception, la construction, la gestion et l'exploitation des installations.
- b. LEED^{MC}.
- c. Réussir à faire des économies de coût sur le cycle de vie, en réduisant les coûts d'exploitation, grâce à une utilisation efficace des matériaux, des équipements, de l'énergie, de l'eau et d'autres ressources.
- d. Assurer le leadership en matière de construction de bâtiments écologiques.

1311.03 Définitions

LEED^{MC}

LEED^{MC} (*Leadership in Energy and Environmental Design*) est un système non gouvernemental et indépendant d'évaluation et de certification des bâtiments durables. Les projets de construction de bâtiments doivent démontrer leur engagement en matière de durabilité en répondant à des normes de performance précises, en remplissant des conditions préalables précises et en obtenant des crédits dans six domaines clés, à savoir : l'aménagement écologique des sites, la gestion efficace de l'eau, l'énergie et l'atmosphère, les matériaux et ressources, la qualité des environnements intérieurs et les innovations et méthodes de conception. Il existe quatre niveaux de certification (certifié, argent, or et platine); chaque niveau exigeant l'intégration d'un nombre de plus en plus grand d'éléments durables et l'obtention d'un nombre croissant de crédits.

Critères d'évaluation	Les critères d'évaluation LEED ^{MC} se présentent sous la forme de conditions préalables et de crédits. LEED ^{MC}
Green Globes	<p>Green Globes est un programme en ligne d'inspection et de certification de bâtiments verts à tierce partie qui comprend une évaluation sur place par une tierce partie.</p> <p>Il a été élaboré par Green Building Initiative (GBI) en 2005. L'évaluation couvre les domaines suivants : la gestion du projet, le site, l'énergie, l'eau, les matériaux et les ressources, les émissions et l'environnement intérieur. Il existe cinq niveaux de rendement allant de 1 à 5 globes, chaque niveau exigeant un pourcentage plus élevé de points obtenus dans les domaines évalués.</p>
Critères d'évaluation Green Globes	Le programme Green Globes Design ^{MC} se sert d'un système de points; chaque point est attribué aux domaines et aux sous-domaines de l'évaluation.
Bâtiment municipal	Édifice qui a des fondations, des murs et une toiture à titre permanent, destiné à être occupé ou utilisé par des personnes et dont la Ville de Moncton est propriétaire.
Certification	Processus de conformité de la conception et de la construction de l'installation mené par une tierce partie indépendante.
Bâtiment écologique	Bâtiment dont les qualités de performance sont plus respectueuses de l'environnement que celles de bâtiments dits « traditionnels » en ce qui concerne les pratiques de construction et d'exploitation et dont le fonctionnement vise à réduire son empreinte écologique.

**Surface au sol
du bâtiment**

La superficie occupée par un bâtiment, mesurée comme étant le produit de la plus grande longueur par la plus grande largeur du bâtiment.

1311.04 Politique

La Ville de Moncton concevra, construira, gèrera et exploitera ses bâtiments municipaux d'une manière durable, comme suit :

- a. Bâtiments nouvellement construits dont la surface au sol est inférieure ou égale à 500 m² : Ils devront être conçus de manière durable, selon les critères d'évaluation LEED^{MC} qui serviront de modèle, le cas échéant, et en tenant compte de l'analyse des modèles de projets d'énergies de base (p. ex. avec le logiciel *RETScreen*) pour orienter la configuration du bâtiment et le choix des systèmes d'exploitation du bâtiment. Ce processus doit être consigné.
- b. Bâtiments nouvellement construits et occupés dont la surface au sol est supérieure à 500 m² : La conception et la construction de ces bâtiments doivent être conformes au niveau de performance dit « certifié » du système d'évaluation LEED^{MC} ou le dépasser, avec notamment un enregistrement et une certification à effectuer selon les dispositions du Conseil du bâtiment durable du Canada.
- c. Bâtiments existants quelle que soit leur taille : Appliquer des principes de conception durable pour les projets de réaménagement et de rénovation importante.

1311.05 Équivalences et exceptions

Le programme Green Globes Design^{MC} est considéré comme une équivalence acceptable au système d'évaluation des bâtiments écologiques LEED[®]. Les bâtiments dont la surface de plancher est supérieure à 500 mètres carrés doivent satisfaire au rendement de niveau 2 du système d'évaluation Green Globes ou le dépasser, notamment en ce qui a trait à l'enregistrement et à la certification.

Les édifices du patrimoine ne seront pas assujettis aux exigences de la présente politique. Toutefois, il faut s'efforcer autant que possible d'intégrer les principes propres aux bâtiments écologiques, sans compromettre l'intégrité des édifices du patrimoine. L'arrêté n° Z-1102 concerne la sauvegarde du patrimoine dans la Ville de Moncton.

1311.06 Procédures

- a. Le directeur des installations municipales, travaillant en collaboration avec l'Ingénierie et les Services environnementaux ainsi que les parties prenantes au projet, aura la responsabilité de s'assurer que les bâtiments sont conformes à la « Politique municipale sur les bâtiments écologiques ».
- b. Rien dans cette politique n'empêche qu'un plus petit édifice fasse l'objet d'une mise au niveau de conformité qui le surclasse par rapport au minimum requis.
- c. Les budgets et les calendriers de projet doivent être évalués et indiquer le coût additionnel applicable relativement aux exigences en matière de construction durable du projet (p. ex. les coûts d'enregistrement ou de certification et d'immobilisations).
- d. Le soutien supplémentaire en capital nécessaire pour atteindre les objectifs prévus sera présenté sous la forme d'une analyse des coûts-avantages du cycle de vie, en tenant compte de la complexité et de l'échelle du projet.